

**Fonds d'Action Sociale - Recouvrement d'une subvention versée
à la FRATE dans le cadre de la mise en place du Fonds d'Aide
à la Vie Associative (FAVA)**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Au titre de l'exercice 1993 et conformément à la convention du 24 novembre de la même année entre l'Etat, la Ville et le Fonds d'Action Sociale, le FAS devait apporter à la Ville une participation financière de 20 000 F pour la mise en place du FAVA.

Le Service Animation-Formation-Prévention a réclamé à plusieurs reprises le versement de cette subvention.

Par courrier du 12 octobre 1994, le FAS nous informait que ces 20 000 F ont été versés à la FRATE.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recouvrement de cette somme auprès de la FRATE et son inscription :

- . **en recettes** au chapitre 945.92/7339 code programme 93035 code service 47040
- . **en dépenses** au chapitre 945.92/657 code programme 93035 code service 47040.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.